

## ANNEXE 1

### PIÈCES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE SUR LES MARCHÉS DE LA VILLE DE PAU

- Dans tous les cas :
  - la fiche de candidature (cf. annexe 2)
  - une pièce d'identité en cours de validité indiquant la nationalité française ou celle d'un état membre de l'Union Européenne, ou une carte de résident temporaire ou un titre de séjour pour les étrangers
  - l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés et correspondant à l'activité exercée
  - une copie de la carte grise du véhicule en cas de stationnement sur l'emplacement
- Pour les artisans ou commerçants revendeurs :
  - extrait du Registre du Commerce et des sociétés (Kbis) ou extrait du Répertoire des Métiers (artisans) datant de moins de 3 mois
  - carte de commerçant non sédentaire ou l'attestation provisoire délivrée par la chambre de Commerce ou par la préfecture (ou la sous-préfecture)
  - pour les revendeurs de produits biologiques : l'attestation délivrée par un organisme vérificateur agréé
  - licence pour la vente de boissons alcoolisées
- Pour les producteurs :
  - pour les producteurs de produits biologiques : l'attestation délivrée par un organisme vérificateur agréé
  - l'attestation MSA avec relevé parcellaire des terres ou l'attestation Producteur-vendeur délivrée par la Chambre d'Agriculture, ou l'extrait du répertoire SIRENE de l'INSEE
  - licence pour la vente de boissons alcoolisées
  - Pour les marins pêcheurs professionnels :
    - un récépissé de déclaration obligatoire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
    - une copie de l'autorisation d'exploitation délivrée par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ou pour les élevages piscicoles une copie de l'autorisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt
  - le certificat d'agrément sanitaire pour les transports de coquillages vivants
- Pour les conjoints collaborateurs :
  - la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée conforme par le chef d'entreprise

- un justificatif de parenté (PACS, certificat de mariage)
- Pour les salariés et collaborateurs :
  - un certificat de salaire datant de moins de 3 mois
  - un contrat de travail, CDI ou CDD
  - une pièce d'identité en cours de validité
  - la photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale certifiée conforme par le chef d'entreprise
- Pour les personnes physiques étrangères ou salariés étrangers :
  - les documents décrits précédemment selon les cas
  - la traduction des documents non rédigés en langue française
- Pour les commerçants, artisans et producteurs disposant d'un véhicule-boutique avec installation de gaz et/ou d'électricité :
  - l'attestation provisoire de vérification d'hygiène alimentaire délivrée par le service hygiène de la Ville de Pau
- Pour les commerçants utilisant un camion ou une remorque avec du matériel électrique et/ou à gaz
  - l'attestation/rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du camion et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz et/ou électricité )
- Pour les commerçants vendant des plats cuisinés ou transformés (traiteurs, sandwichs, pâtisseries, et autres) ne disposant pas d'une voiture-boutique
  - l'attestation de formation hygiène et risque sanitaire délivrée par un organisme agréé, ou un justificatif attestant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans au sein d'une entreprise du secteur alimentaire en tant que gestionnaire ou exploitant, ou la communication d'un diplôme agréé dispensant de la formation hygiène selon la réglementation en vigueur
- Pour les commerçants vendant des denrées animales ou d'origine animale :
  - la déclaration d'activité validée par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)